



RCS : AMIENS

Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00631

Numéro SIREN : 831 009 014

Nom ou dénomination : A.D.L.

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2017 sous le numéro de dépôt A2017/002915

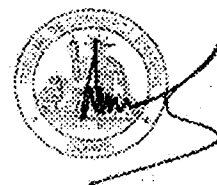
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**

Dénomination : A.D.L.
Adresse : 10 rue de Gladimont 80200 Peronne -FRANCE-

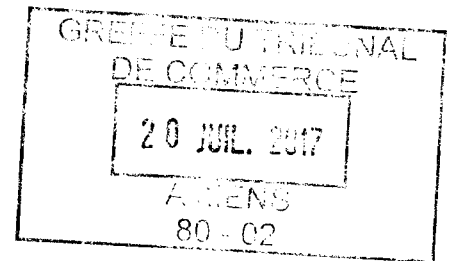
n° de gestion : 2017B00631
n° d'identification : 831 009 014

n° de dépôt : A2017/002915
Date du dépôt : 20/07/2017

Pièce : Liste des souscripteurs du 18/07/2017



330989



LISTE des SOUSCRIPTEURS « SAS A.D.L »

Société par Actions Simplifiée au Capital de 8.000€ (Huit Mille Euros) dont le siège social est au 10 Rue du Gladimont 80.200 Péronne.

- Associé n°1: Mad Valéry DUMONT domiciliée Ferme de Sormont à Cléry sur Somme 80.200 (France) ayant apporté en numéraire au Capital Social la somme de 3.200€ (Trois Mille Deux Cent Euros) dont le montant libéré est de 3.200€ (Trois Mille Deux Cent Euros) correspondant à 32 actions (Trente Deux actions)
- Associé n°2: M. Martial LECLERCQ domicilié 56, Route Nationale à Estrées-Mons 80.200 (France) ayant apporté en numéraire au Capital Social la somme de 4.800€ (Quatre Mille Huit Cent Euros) dont le montant libéré est de 4.800€ (Quatre Mille Huit Cent Euros) correspondant à 48 actions (Quarante Huit actions)

Le présent état, qui constate la souscription de 80 actions (Quatre Vingt actions) de la société « A.D.L », ainsi que le versement de la somme de 8.000€ (Huit Mille Euros) correspondant à l'intégralité desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par Mad. Valéry DUMONT, associé fondateur et Présidente.

Fait à Péronne, le 18 Juillet 2017

La Présidente : Mad . Valéry DUMONT

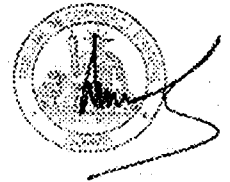
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**

Dénomination : A.D.L.
Adresse : 10 rue de Gladimont 80200 Peronne -FRANCE-

n° de gestion : 2017B00631
n° d'identification : 831 009 014

n° de dépôt : A2017/002915
Date du dépôt : 20/07/2017

Pièce : Attestation de dépôt des fonds du 18/07/2017



330990

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

AMIENS

Mme Valéry DUMONT
Ferme De Sormont
80200 CLERY-SUR-SOMME

Nos références : n° de dépôt : **A2017/002915**
n° de gestion : **2017B00631**
n° SIREN : **831 009 014 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 20/07/2017 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

A.D.L. - Société par actions simplifiée
10 rue de Gladimont 80200 Peronne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

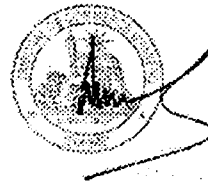
Statuts constitutifs du 18/07/2017 (1 exemplaire)
Liste des souscripteurs du 18/07/2017 (1 exemplaire)
Attestation de dépôt des fonds du 18/07/2017 (1 exemplaire)

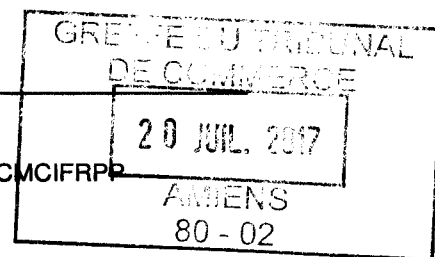
Concernant les événements RCS suivants :

Constitution d'une société commerciale sans activité du 18/07/2017

Fait à Amiens, le 20/07/2017

Le Greffier



**Création de Société par Actions Simplifiée****ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

BANQUE CIC NORD OUEST CIC PERONNE, 12 PL DU CDT LOUIS DAUDRE 80200 PERONNE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 8 000 €.

madame Dumont Valéry, représentant de la société SAS ADL S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 10 RUE DE GLADIMONT 80200 PERONNE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
Valery Dumont	40	3 200 €
Martial Leclercq	60	4 800 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

30027 17237 00020247702 34

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 18 juillet 2017

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

lu et approuvé

JST14

Emmanuelle Breton
Chargée d'affaires professionnels
0322794360

Emmanuelle Breton
Chargée d'affaires professionnels

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**

Dénomination : A.D.L.
Adresse : 10 rue de Gladimont 80200 Peronne -FRANCE-

n° de gestion : 2017B00631
n° d'identification : 831 009 014

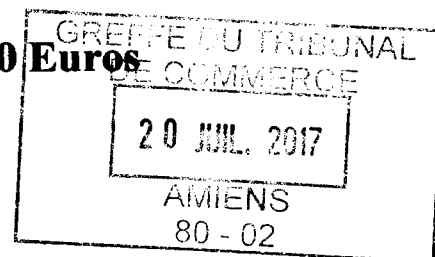
n° de dépôt : A2017/002915
Date du dépôt : 20/07/2017

Pièce : Statuts constitutifs du 18/07/2017



330988

SOCIETE « A.D.L »
Société par Actions Simplifiée au capital de 8.000 Euros
Siret : en cours d'immatriculation
10, Rue du Gladimont - 80.200 PERONNE



LES SOUSSIGNES :

- **Mad Valéry DUMONT**, née le 10/10/1966 à Rueil Malmaison (92) de nationalité française, célibataire et domiciliée Ferme de Sormont 80.200 Cléry/Somme.

- **M. Martial LECLERCQ**, né le 13/02/1950 à Montereau (77) de nationalité française, marié et domicilié 56, Route Nationale 80.200 Estrées-Mons.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une Société par Actions Simplifiée régie par les lois en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Elle peut dans le cadre de la loi procéder à une offre au public de titres mais ne peut faire une offre au public de titre financiers ni être admise sur un marché réglementé.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger : l'acquisition, l'exploitation sous toute forme possible, la mise en gérance, la création, la prise à bail et la cession de tous fonds de commerce entres autres de bar et petite restauration accompagné de Licence d'exploitation, tant en siège social de la présente société qu'en tout autre lieux ainsi que tous les dépôts ou succursales et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, ou encore qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie.

La prise de participations par tous moyens dans toutes sociétés ou entreprises.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale de la société est : < **A.D.L** >

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots < Société par Actions Simplifiée > ou des initiales < S.A.S > et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé :

- 10, Rue du Gladimont – 80.200 PERONNE

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence..

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF ANNEES à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - APPORTS FORMATION DU CAPITAL

A la constitution, les associés ont procédé aux apports suivants :

- Mad Valéry DUMONT la somme de 3.200€
(Trois Mille Deux Cent Euros)
- M. Martial LECLERCQ la somme de 4.800€
(Quatre Mille Huit Cent Euros)

Soit une somme en numéraire de 8.000€ (Huit Mille Euros), correspondant à 80 actions de numéraire, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, souscrites en totalité.

A la constitution, le capital est libéré à hauteur de 8.000€.

VD
ML

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de Huit Mille Euros, divisé en 80 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 100 euros (Cent Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

1- Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

2 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par les actionnaires délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions en numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

UD
ML

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La Société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

ARTICLE 12 - DROIT ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit de vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 13 - GESTION DE LA SOCIETE

La Société est représentée, dirigée et administrée par sa Présidente, ci-après défini : **Mad. Valéry DUMONT**.

La Présidente de la Société est élue à la majorité simple par l'Assemblée Générale. Son mandat est renouvelable sans limitation.

La Présidente est nommée pour une durée de cinq ans.

Les fonctions de la Présidente prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celle-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

La Présidente peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par Assemblée Générale.

ARTICLE 14 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES

En application des dispositions de l'art. L. 227-10 du Code de Commerce, le Commissaire aux Comptes, s'il en est nommé un, présente un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et la Présidence.

En application des dispositions de l'art. L. 227-11 du Code de Commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes.

Les interdictions prévues à l'art L. 225-43 du Code de Commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article à la Présidente.

ARTICLE 15 - DECISIONS COLLECTIVES

L'Assemblée Générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats.
- Approbation des conventions réglementées
- Nomination des Commissaires aux Comptes
- Augmentation, amortissement et réduction du Capital Social
- Transformation de la Société
- Modification des Statuts (sauf transfert de siège social)
- Rémunération de la Présidence.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence de la Présidence.

Toutefois les décisions collectives prises en Assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par la Présidence et le Secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles numérotés.

SD
ML

ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **premier Janvier** et finit le **trente et un Décembre**.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le **31 Décembre 2018**.

ARTICLE 17 - INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, la Présidence dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Elle dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans les délais fixé par décision de justice, la Présidence doit statuer sur les comptes annuels par Assemblée Générale.

ARTICLE 18 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la Présidence doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés afin de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

L'Assemblée délibère aux conditions de majorité prévues pour la modification des statuts.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal au montant des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

UD
ML

ARTICLE 19 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute par l'arrivée de son terme – sauf prorogation – par la perte totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective extraordinaire des associés. En cas de dissolution, la société entre en liquidation.

Toutefois, cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés à la majorité des actions, pris parmi les associés ou en dehors d'eux. La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le surplus est réparti entre les associés au prorata du nombre des actions appartenant à chacun d'eux.

ARTICLE 20 - CONTESTATIONS

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social de la Société, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

ARTICLE 21 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

VD
ML

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 22 - PUBLICITE - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour accomplir toutes les formalités légales relatives à la constitution de la Société.

Fait en autant d'originaux qu'il est nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des formalités requises par la loi.

Fait à PERONNE,

Le : 18 juillet 2017

Président-Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. BONNI', written over a horizontal line.

Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. B...', written over a horizontal line.

ANNEXE

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avant la signature des statuts.

- Signature d'Une Promesse de vente le 09/06/2017
- Ouverture Compte Bancaire CIC Agence de Péronne
- Blocage du Capital Social CIC Agence de Péronne.